



**Département des Yvelines**  
**République Française**

**COMMUNE DE GUERVILLE 78930**  
Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE

**CM N° 2016- 02**

Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE

**COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**MARDI 31 MARS DE L'AN DEUX MILLE SEIZE**

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le JEUDI TRENTE ET UN MARS

à Vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire

Etaient présents : Mr BARRIER Marc, Mme BOIVENT Eveline, Mr BOULLAND Michel, Mr BOULOT François, Mr BURST Daniel, Mme CARREE Corinne, Mr COMPAROT Alain, Mme CORBONNOIS Nathalie, Mr DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, Mr HARDY Michel, Mme JOURDAIN Lydie, Mr MOREAU Bernard, Mme PIVAIN Joséphine, Mme PLACET Evelyne, Mme RIBAUT Sylvie, Mme RICHARD Valérie et Mr VERNIER Jean.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé : -.

Pouvoirs : Mme PLACET Jocelyne a donné pouvoir à Mme PLACET Evelyne.

A été désigné secrétaire de séance : Mr DUMONTEIL Thierry.

Date de Convocation  
25 mars 2016

Date d’Affichage  
25 mars 2016

Nombre de Conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 18  
Votants : 19

L’Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 16 février 2016.

1. Décision d’acquérir diverses parcelles.
  2. Autorisation au Maire à signer l’engagement de la vente d’un bien communal.
  3. Autorisation au Maire à signer une mission de diagnostic avec Office Santé pour la création d’une maison médicale pluridisciplinaire.
  4. Autorisation au Maire » à signer pour les locaux techniques un contrat de maintenance anti-intrusion avec la société Protection alarme Française et un avenant au contrat de télésurveillance et d’intervention avec la société SURGARD.
  5. Approbation du compte de gestion – Exercice 2015.
  6. Vote du compte administratif de la commune – Exercice 2015.
  7. Affectation du résultat de l’exercice 2015 au budget primitif 2016 de la commune.
  8. Fixation des taux d’imposition 2016 – Taxes foncières (bâti et non bâti) et taxe d’habitation.
  9. Vote des subventions aux budgets annexes et associations.
  10. Vote du budget primitif de la commune – exercice 2016.
  11. Fixation de la participation des familles au séjour ALSH été 2016.
  12. Avis sur la demande de la SAPN relative à la modification des servitudes d’utilité publique instaurée sur la carrière Lafarge Granulats France de Guerville – Mézières sur seine par arrêté préfectoral de 2006 dans le cadre du projet de création d’un troisième tablier du viaduc de Guerville de l’Autoroute A13.
  13. Avis sur le renouvellement de la ZAD de Guerville par le Préfet.
  14. Proposition de contribuables pour siéger à la CIID (Commission Intercommunale des Impôts directs) de la Communauté Urbaine GPSO.
  15. Formation du jury d’assises 2017.
  16. Demande à la Communauté Urbaine GPSO d’inscrire des décisions au prochain conseil communautaire.
  17. Fixation des montants des frais de scolarisation pour les enfants hors commune.
- Questions diverses.

Avant de procéder à l'étude des différents points portés à l'ordre du jour, Madame le Maire rappelle que ces derniers jours, la commune de Guerville a connu différents événements malheureux qui ont touchés l'ensemble du personnel communal, notamment la disparition de Monsieur Daniel DURAND, agent des services techniques depuis de nombreuses années et demande à tous de bien vouloir faire une minute de silence

-----

**Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 Février 2016**

Avant de procéder à l'adoption du dernier compte-rendu, Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur celui-ci. Aucune remarque n'étant apportée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

-----

**N° 2016- 02-001 - DECISION D'ACQUERIR DIVERSES PARCELLES**

*Madame le Maire indique que nous avons reçu un courrier d'un notaire chargé d'une succession sur notre commune. Il nous proposait à ce titre l'acquisition de diverses parcelles. Après étude et localisation de ces parcelles, il est apparu que deux d'entre elles étaient susceptibles de nous intéresser : une située à proximité des ateliers techniques et une située juste derrière le monument aux morts. Monsieur BARRIER précise que le notaire a proposé l'acquisition en lot des différentes parcelles concernées et qu'il semble intéressant de répondre favorablement à cette proposition. Monsieur BOULLAND demande si les parcelles concernées sont des bois ou des terres. Réponse lui est faite qu'il s'agit des deux.*

Par courrier du 24 février 2016, Maître BOMPAIN-CHATELARD chargée de la succession de Mr LENOIR a proposé à la commune d'acquérir 13 parcelles pour un montant de 2 000 € le lot.

Les parcelles proposées sont détaillées comme suit :

Section	N° plan	Quote – part / adresse	Contenance cadastrale
R	0429	Les Gois	0ha10a55ca
R	0598	Les Fausses rouges	0ha05a65ca
AD	0407	Les Longs Quartiers	0ha05a64ca
AM	0524	Le Moulin à Vent	0ha 01a34ca
ZK	0187	Les Molières	0ha06ca05ca
ZK	0324	Les Molières	0ha02a26ca
ZK	0326	Les Molières	0ha01a91ca
ZL	0033	La Croix de Boinville	0ha12a00ca
ZP	0364	Les Cholettes	0ha04a63ca
ZR	0021	Les Basses Hetoubes	0ha02a91ca
ZS	0003	Les Longues Pièces	0ha04a85ca
ZS	0311	Les Coudres	0ha01a60ca
ZT	012	Les Grands Gats	0ha04a10ca

Considérant que ces parcelles présentent un intérêt pour la commune de Guerville, il est proposé d'autoriser Madame le Maire d'acquérir pour la commune de Guerville ces parcelles.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2 241-1 et L 2122-21,

Où les explications,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**• DECIDE** d'acquérir les parcelles ci-après décrites pour un montant de 2000 € nets vendeur :

Section	N° plan	Quote – part / adresse	Contenance cadastrale
R	0429	Les Gois	0ha10a55ca
R	0598	Les Fausses rouges	0ha05a65ca
AD	0407	Les Longs Quartiers	0ha05a64ca
AM	0524	Le Moulin à Vent	0ha 01a34ca
ZK	0187	Les Molières	0ha06ca05ca
ZK	0324	Les Molières	0ha02a26ca

ZK	0326	Les Molières	0ha01a91ca
ZL	0033	La Croix de Boinville	0ha12a00ca
ZP	0364	Les Cholettes	0ha04a63ca
ZR	0021	Les Basses Hetoubes	0ha02a91ca
ZS	0003	Les Longues Pièces	0ha04a85ca
ZS	0311	Les Coudres	0ha01a60ca
ZT	012	Les Grands Gats	0ha04a10ca

• **AUTORISE** Madame le Maire à engager l'ensemble des procédures utiles et nécessaires à la réalisation de ces acquisitions, et notamment à signer les actes authentiques qui seront rédigés par Maître BOMPAIN - CHATELARD chargé de la succession de Mr LENOIR.

• **PRECISE** que ces dépenses seront inscrites au budget communal de l'exercice 2016.

### **N° 2016-02- 002 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER L'ENGAGEMENT DE LA VENTE D'UN BIEN COMMUNAL**

*Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville possède plusieurs logements sur la commune, dont certains sont actuellement vacants car il faut qu'ils soient libres de tout occupant pour étudier la possibilité de les mettre à disposition de bailleurs sociaux, afin de les intégrer dans le dispositif de la loi SRU. Or, parmi ces logements, il apparaît que celui dit des Campanules n'intéresse aucun bailleur social. Ainsi, Madame le Maire propose que ce bâtiment soit vendu par la commune afin de générer des recettes. Monsieur BOULLAND demande si la pointe donnant sur la rue de la Lombardie est comprise dans cette vente. Réponse lui est faite que non. Seuls la maison et son terrain sont prévus.*

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et L. 2122-21,

Vu l'estimation transmise par les services de France Domaine qui a estimé la maison sise 2 Rue des Campanules 78930 GUERVILLE et appartenant à la commune de Guerville à 168 000 € avec une marge de négociation de 10 %,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Ouï les explications,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de vendre la propriété sise 2 rue des Campanules à Guerville comprenant une maison d'une surface habitable de 70 m<sup>2</sup> avec cave et garage, cadastrée AM n° 104 d'une contenance de 490 m<sup>2</sup>, au prix estimé par France Domaine soit 168 000 € (valeur libre) avec une marge de négociation de 10 %.

**AUTORISE** Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré.

**LA CHARGE**, en particulier, de faire dresser l'ensemble des actes et documents nécessaires à cette aliénation.

### **N° 2016-01- 003 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UNE MISSION DE DIAGNOSTIC AVEC OFFICE SANTE POUR LA CREATION D'UNE MAISON MEDICALE PLURIDISCIPLINAIRE**

*Madame le Maire rappelle que suite à la demande de certains professionnels de santé installés sur la commune, la municipalité étudie depuis plus d'un an la possibilité de construire une maison médicale pluridisciplinaire. Or, il convient de remarquer que ce type de projet nécessite des compétences très spécifiques mais aussi que les différents architectes rencontrés pour réaliser ce type de projet sont peu intéressés. Ainsi, Mme le Maire indique avoir dernièrement rencontré un cabinet spécialisé dans la réalisation de maisons médicales. Ce cabinet intervient à toutes les étapes du projet pour lequel il est maître d'ouvrage. Ainsi, il se charge de diagnostiquer les besoins et attentes des professionnels, de rechercher les investisseurs, de réaliser le projet puis de commercialiser celui-ci, sachant que les professionnels peuvent être investisseurs ou locataires. De même, ce cabinet se charge du montage juridique pour la gestion de cette structure permettant de sécuriser son occupation. De plus, Madame le Maire précise que ce cabinet a réalisé de nombreux programmes dans l'ouest et le nord de la France, et a décidé récemment de s'implanter en région parisienne en réalisant notamment un programme global de cité médicale à Sartrouville.*

Suite à sa saisine par des professionnels de santé, la commune de Guerville a initié depuis plusieurs mois une réflexion quant à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire ayant vocation à regrouper sur son territoire des professionnels de santé ayant des domaines de compétences complémentaires.

A l'issue de cette réflexion initiale, le principe de ce projet semble pertinent et adapté aux besoins des actuels et futurs habitants de Guerville.

Aussi, afin d'entrer dans une phase plus opérationnelle, il semble nécessaire pour la commune de se voir conseiller par une société spécialisée dans la conception et la réalisation de maisons de santé pluridisciplinaires.

Il s'agira notamment pour cette société, dans un premier temps de recenser les besoins exacts des professionnels de santé de la commune en termes de surfaces, de montages juridiques et financiers adaptés, ainsi que de localisation du foncier ayant vocation à accueillir la maison de santé pluridisciplinaire.

Au vu des exigences de cette mission, il est décidé de solliciter les services de la société OFFICE SANTE, compétente en la matière, cette mission étant facturée 4 000 € HT.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Article 1 : APPROUVE** le choix de la société OFFICE SANTE ainsi que les conditions techniques et financières de son intervention,

**Article 2 : APPROUVE** la convention de prestation de service à conclure avec la société OFFICE SANTE,

**Article 3 : AUTORISE** Madame le Maire à signer avec la société OFFICE SANTE la convention de prestation de service.

**N° 2016-02- 004 –AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER POUR LES LOCAUX TECHNIQUES UN CONTRAT DE MAINTENANCE ANTI-INTRUSION AVEC LA SOCIETE PROTECTION ALARME FRANCAISE ET UN AVENANT AU CONTRAT DE TELESURVEILLANCE ET D'INTERVENTION AVEC LA SOCIETE SURGARD**

Madame le Maire rappelle que les locaux des services techniques disposent d'une alarme anti-intrusion et d'un contrat de surveillance et d'intervention permettant de garantir au mieux la protection de ces locaux et du matériel qui y est entreposé. Pour poursuivre cette protection, il convient de signer un contrat de maintenance de ce dispositif avec la société Protection Alarme Française mais aussi de signer un avenant au contrat de télésurveillance et d'intervention avec la société SURGARD. Il est rappelé que chaque membre du conseil municipal a reçu copie de ces contrats lors de l'envoi de la convocation.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Oùï les explications,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer :

- Un contrat de maintenance de l'alarme anti-intrusion avec la société Protection Alarme Française. Ce contrat est conclu pour un an avec un montant forfaitaire pour une visite annuelle de 392 € HT (soit 470,40 € TTC) auquel peut s'ajouter une facturation de 37 € HT par déplacement et de 52 € HT par heure de main d'œuvre. Le contrat est annexé à la présente délibération.
- Un avenant au contrat n° 12 3703 09 dit contrat de télésurveillance et d'intervention avec la société SURGARD. Cet avenant est conclu pour une durée de un an suivant tarifs décrits. Cet avenant est annexé à la présente délibération.

**DIT** que les crédits seront prévus sur le budget de la Commune.

**CHARGE** Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

**N° 2016-02- 005 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2015**

*Monsieur MOREAU rappelle que chaque année avant de procéder au vote du compte administratif, il convient d'approuver le compte de gestion de l'exercice dressé par le percepteur, lequel doit présenter une identité de valeur avec les écritures enregistrées au compte administratif de la commune.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Receveur de la Trésorerie Mantes Collectivités Locales et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

CM N°2016-02

Madame le Maire précise que Monsieur le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion en mars 2016 et donc avant le 1<sup>er</sup> juin, comme la loi lui en fait obligation.

**CONSIDERANT** l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur de la Trésorerie Mantes Collectivités Locales pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion du receveur et la **CHARGE** de procéder à l'ensemble des démarches afférentes.

**N° 2016-02- 006 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2015**

*Monsieur MOREAU rappelle que ces résultats ont été présentés aux membres du conseil municipal lors de la réunion interne du 22 mars dernier et reprend les montants mentionnés aux tableaux transmis lors de la convocation.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

Madame le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Bernard MOREAU – Adjoint au Maire délégué aux Finances Communales, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :**

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
Recettes	428 059,32 €	2 424 777,81 €
Dépenses	600 065,35 €	2 029 338,98 €
<b>Résultat gestion 2015</b>	<b>- 172 006,03 €</b>	<b>+ 395 438,83 €</b>
Reprise résultats antérieurs	- 75 889,95 €	+ 1 344 272,30 €
<b>Résultat global</b>	<b>- 247 895,98 €</b>	<b>+ 1 739 711,13 €</b>

**N° 2016-02- 007 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 AU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE**

*Monsieur MOREAU rappelle que cette délibération est adoptée chaque année car elle permet d'assurer la liaison entre le compte administratif adopté pour l'exercice précédent et le budget primitif du nouvel exercice, et donc de reprendre les résultats constatés et notamment les excédents ou déficits réalisés précédemment.*

**APRES AVOIR ENTENDU** le compte administratif de l'exercice 2015,

**STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

**CONSTATANT** que le compte administratif présente :

un excédent cumulé de fonctionnement de 1 739 711,13 euros, un déficit d'investissement de 172 006,03 euros

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation ainsi qu'il suit :

**POUR MEMOIRE**

<u>En section de Fonctionnement</u>	
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE (report à nouveau débiteur)	
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (report à nouveau créditeur)	1 344 272,30 €
VIREMENT à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	395 438,83 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2015	1 739 711,13 €
<u>En section d'Investissement</u>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 172 006,03 €
Solde des restes à réaliser	86 307,66 €
B) BESOIN DE FINANCEMENT	85 698,37 €
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
SOLDE DISPONIBLE	
Affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte <b>1068</b> )	85 698,37 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) <b>ligne 002</b>	1 654 012,76 €
Si nécessaire par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
B) DEFICIT AU 31/12/2015	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter budget primitif 2015	
Excédent disponible (voir A solde disponible)	
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

## **N° 2016-02- 008 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2016 – TAXES FONCIERES (bâti et non bâti) et TAXE D'HABITATION**

*Madame le Maire rappelle que ce point a été longuement discuté lors de la réunion du 22 mars, au cours de laquelle, une majorité s'est dégagée en faveur du maintien des taux. Elle rappelle qu'en 2015, Guerville a été la seule commune n'ayant pas décidé une augmentation de ses taux et qu'il apparaît que la majorité des communes voisines décident cette année encore de procéder à des augmentations de taux, notamment pour compenser les baisses importantes des dotations d'Etat. Madame le Maire remarque qu'il convient d'être attentif sur le montant d'autofinancement dégagé car celui-ci est garant de la continuité des capacités d'investissement de notre commune, indispensable au dynamisme communal. Monsieur BOULOT indique avoir lu dernièrement un article parlant des vives discussions tenues par le conseil municipal de Meulan lors de cette même délibération et dues notamment à l'impact de la création de la Communauté urbaine GPSO. Madame le Maire répond qu'effectivement cette création aura des conséquences que les budgets communaux mais que celles – ci sont à ce jour très floues en raison du peu d'informations de la CU.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.121-26, L.211-1 et suivants, L.231-1 et suivants,

**VU** la loi n°80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

**VU** le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

**VU** les lois de finances annuelles,

Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés ces taux des trois grands impôts, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 Janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière.

Il est proposé de maintenir les mêmes taux sur les trois taxes directes locales.

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

	<b>TAUX année N-1</b>	<b>TAUX année en cours</b>
<b>TAXE HABITATION</b>	8,67	8,67
<b>FONCIER BATI</b>	8,51	8,51
<b>FONCIER NON BATI</b>	40,19	40,19

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2016 de la commune, article 73111 section de fonctionnement.

**N° 2016-02- 009 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX BUDGETS ANNEXES ET ASSOCIATIONS**

*Madame le Maire rappelle que l'an passé, contrairement à la plupart des communes, il avait été décidé de maintenir le niveau des subventions attribuées aux associations. Cette année, il a été décidé, en raison de la nécessité de prévoir une gestion stricte des recettes communales, de baisser les subventions de 5 %. Cette baisse, bien inférieure à celle constatée par ailleurs, reste donc très limitée dans son impact pour les associations.*

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** l'attribution et les montants de subventions aux budgets annexes et aux associations ainsi qu'il suit :

<b>Associations ou Etablissements publics</b>	<b>Attribution 2016 (en €)</b>
Centre communal d'action sociale	16.000 €
Caisse des Ecoles	9.000 €
<b>TOTAL BUDGETS ANNEXES</b>	<b>25.000 €</b>
Comité des œuvres sociales du personnel	5 120 €
Entente Sennevilloise	1.500 €
Entente Sennevilloise pour Fête communale	17 000 €
Maison Pour Tous	4 750 €
Association Sportive Guerville Arnouville	6.500 €
Tennis Club	1.150 €
Gymn's Club de Guerville	1 900 €
Boules Guervilloises	475 €
Guerville Marche Promenade	475 €
VTTTeam 78	950 €
Cœurs et Ames vaillantes	235 €
<b>SOUS-TOTAL ASSOCIATIONS DE GUERVILLE</b>	<b>40 055 €</b>
Comité du cancer (ligue Nationale)	150 €
DELOS 78	450 €
Restaurants du Cœur	600 €
Afrique	950€

<b>SOUS-TOTAL AUTRES ASSOCIATIONS</b>	<b>2.150 €</b>
<b>TOTAL ASSOCIATIONS</b>	<b>42 205 €</b>

**N° 2016-02- 010 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2016**

Monsieur MOREAU rappelle que ce budget primitif a fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la réunion du 22 mars 2016. Suite à cette réunion, certains comptes ont été modifiés pour tenir compte des remarques et décisions alors faites mais aussi pour tenir compte des informations reçues des services fiscaux depuis cette réunion. Monsieur MOREAU présente donc le budget primitif à l'ensemble de l'assemblée.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ADOpte** le budget primitif de la Commune - Exercice 2016 arrêté comme suit

Mouvements prévisionnels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2 204 526,93 €	2 204 526,93€
FONCTIONNEMENT	3 946 244,76 €	3 946 244,76 €

**N° 2016-02- 011 – FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AU SEJOUR ALSH ETE 2016**

Madame CARREE rappelle que chaque année l'ALSH organise un séjour pour les enfants et les ados. Cette année, ce séjour sera organisé à Larmor plage du 25 au 29 juillet 2016, et des activités nautiques seront proposées aux enfants. Dans le cadre de cette organisation, il convient de fixer le montant de la participation des familles, celles-ci étant basées sur un taux de reste à charge des familles de 40 % et d'une prise en charge par la commune de 60 %. Madame CARREE rappelle que le détail des coûts de ce séjour a été transmis avec la convocation.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre décision afin de permettre l'organisation d'un séjour commun aux préadolescents/adolescents et aux primaires (8-12 ans) dans le cadre des activités de l'ALSH « Les Juliennes ». Ce séjour est envisagé du 25 juillet au 29 juillet 2016 à Larmor Plage (Morbihan).

Il est rappelé que de tels séjours ont été organisés les années passées et que suite à leur succès, il a été décidé de prévoir leur renouvellement en 2016. Madame le Maire invite donc les membres présents à se prononcer sur ce point.

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de procéder à la mise en œuvre de l'activité Séjour organisé à Larmor Plage (Morbihan) du 25 au 29 juillet 2016 pour les enfants scolarisés en cycle élémentaire (8-12 ans) et les préadolescents/adolescents scolarisés en cycle secondaire (12-17 ans), dans le cadre des activités de l'ALSH Les Juliennes. Lors de ce séjour, outre l'hébergement, il est prévu diverses activités nautiques au profit des enfants.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux recrutements éventuellement rendus nécessaires.

**DIT** que les dépenses afférentes seront imputées au budget primitif de la Commune – section de fonctionnement,

**DECIDE** que les participations familiales seront ainsi établies :

GUERVILLOIS pour les 8/12 ans ou scolarisés en élémentaire : 204 €	EXTRA MUROS pour les 8/12 ans ou scolarisés en élémentaire : 455 €
---	---

pour les 12/17 ans ou scolarisés en secondaire : 204 €

pour les 12/17 ans ou scolarisés en secondaire : 455 €

**DIT** que les recettes ainsi générées seront inscrites au budget primitif de la Commune – section de fonctionnement

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision, et notamment le contrat permettant de réserver le séjour et les activités connexes.

**N° 2016-02- 012 – AVIS SUR LA DEMANDE DE LA SAPN RELATIVE A LA MODIFICATION DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE INSTAUREE SUR LA CARRIERE LAFARGE GRANULATS France DE GUERVILLE – MEZIERES SUR SEINE PAR ARRETE PREFECTORAL DE 2006 DANS LE CADRE DU PROJET DE CREATION D'UN TROISIEME TABLIER DU VIADUC DE GUERVILLE DE L'AUTOROUTE A 13**

*Madame le Maire rappelle que le conseil municipal est régulièrement appelé à délibérer pour accompagner ce projet de création d'un troisième tablier sur l'A13 par la SAPN. Dans ce cadre, Madame le Maire indique qu'une nouvelle enquête publique est en cours et qu'il convient d'émettre un avis sur celle-ci. Monsieur HARDY précise qu'un grand panneau, visible depuis l'autoroute, va d'ailleurs être prochainement installé.*

Dans la cadre du projet de réalisation d'un troisième tablier sur le viaduc de Guerville et de l'autoroute présenté par la société SAPN, une demande tendant à la modification des servitudes d'utilité publique, instaurées sur la carrière Lafarge Granulats France de Guerville/Mézières-sur- Seine (instaurées par arrêté préfectoral n° 06-073 DD du 9 août 2006, est actuellement en cours d'enquête publique (du 7 mars au 7 avril 2016).

Conformément à l'article R 512-20 du code de l'environnement, il appartient au conseil municipal de transmettre son avis.

Il vous est donc proposé d'émettre un avis sur ce dossier, sachant que l'ensemble des membres du conseil municipal était informé que le dossier était consultable en mairie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**EMET** un avis FAVORABLE sur la demande présentée par la SAPN et tendant à la modification des servitudes d'utilité publique, instaurée sur la carrière Lafarge Granulats France de Guerville/Mézières-sur-Seine (instaurées par arrêté préfectoral n° 06-073 DD du 9 août 2006) et actuellement en cours d'enquête publique (du 7 mars au 7 avril 2016).

**CHARGE** Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et procédures utiles à la notification de cet avis.

**N° 2016-02- 013 – AVIS SUR LE RENOUELEMENT DE LA ZAD DE GUERVILLE PAR LE PREFET**

Par mail du 22 mars 2016, les services de la DDT nous ont informés que dans le cadre du renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) de Guerville créé en 2008 par le Préfet, il appartenait au conseil municipal d'émettre un avis.

Il vous est donc proposer d'émettre un avis sur la décision de renouvellement de la ZAD de Guerville par Monsieur le Préfet, suivant périmètre annexé.

Oui les explications ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**EMET** un avis FAVORABLE au renouvellement de la ZAD de Guerville par Monsieur le Préfet, suivant périmètre dont la carte est annexée à la présente délibération.

**N° 2016-02- 014 – PROPOSITION DE CONTRIBUABLES POUR SIEGER A LA CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs) de la Communauté Urbaine GP50**

Par courrier reçu le 15 mars 2016, les services de la Communauté Urbaine GPSO nous ont sollicités pour proposer 2 membres (un suppléant et un titulaire) pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs de la CU. A l'issue de la réception des propositions de l'ensemble des communes membres, une liste définitive comportant 20 noms de commissaires titulaires et 20 noms de commissaires suppléants sera arrêtée.

Oùï les explications ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DESIGNE :**

- Mr MOREAU Bernard, comme titulaire
- Mme DUPUIS Joëlle, comme suppléante

**N° 2016-02- 015 – FORMATION DU JURY D'ASSISES 2017**

Madame le Maire expose que conformément à la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée par les lois n° 80-1042 et 81-82 des 23 Décembre 1980 et 2 Février 1991 (JO des 29 juillet 1978, 24 décembre 1980, 2 et 3 janvier 1981) portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises, et aux circulaires préfectorales C 79-44 du 30 avril 1979 et C 81-03 du 30 avril 1981,

Conformément à l'arrêté préfectoral fixant le nombre des jurés du département pour l'année 2017 à 1087 personnes, ce nombre étant réparti par commune, il convient pour la commune de Guerville de procéder au tirage au sort de **SIX personnes** qui doivent être tirées au sort parmi les électeurs de plus de 23 ans figurant sur la liste électorale de la commune afin de constituer la liste préparatoire pour la formation des jurés d'assises pour l'année 2016. Ont été tirées au sort les personnes suivantes :

<b>NOM &amp; Prénom</b>	<b>Nom d'Epouse</b>	<b>Date de Naissance</b>	<b>Lieu de Naissance</b>	<b>Adresse</b>
FALHER Pierre	-	02/03/1965	PABU (22161)	46 rue des Tilleuls 78930 GUERVILLE
POULAIN Dominique	-	04/09/1977	ARRAS (62041)	25 rue de la Libération 78930 GUERVILLE
GAIGNE Myriam	-	17/05/1977	MANTES-LA-JOLIE (78361)	19 Résidence du village 78930 GUERVILLE
DIAS Jorge	-	27/05/1960	Lisbonne (Portugal)	4 Allée des Cytises 78930 GUERVILLE
BARRIER Marc	-	07/12/1966	MANTES-LA-JOLIE (78361)	5 rue des Plantes 78930 GUERVILLE
GERVAIS Stéphane	-	14/10/1974	MEULAN (78401)	1 bis rue des Plantes 78930 GUERVILLE

**N° 2016-02- 016 – DEMANDE A LA COMMUNAUTE URBAINE GPSO D'INSCRIRE DES DECISIONS AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Considérant la fusion des 6 intercommunalités et la création au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Communauté Urbaine Grand paris Seine et Oise,

Considérant que la forme juridique de cet EPCI est une communauté Urbaine, ce qui implique des compétences nouvelles, auparavant appartenant à la commune,

Considérant que parmi ces nouvelles compétences, il convient de noter qu'il y a celle relative au PLUI et actes assimilés, ainsi que celle relative aux créations, extensions et translations de cimetièrè.

Considérant que dans le cadre des projets, obligations et nécessaires évolutions de la commune de Guerville, il convient de prévoir le lancement d'une procédure de modification simplifiée du POS de la commune de Guerville et ce, afin de permettre notamment une majoration des COS applicables dans diverses zones lors de la réalisation de logements sociaux, mais aussi de prévoir le lancement de la procédure d'extension du cimetière de Senneville, afin de permettre la création de nouvelles concessions,

Considérant que ces 2 décisions relèvent de la compétence du Conseil Communautaire de la CU GPSO,

Oùï les explications,

CM N°2016-02

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

• **DEMANDE** au Président de la Communauté Urbaine GPSO, d'inscrire à l'ordre du jour de son prochain conseil communautaire, les deux décisions suivantes :

- Décision de lancer une procédure de modification simplifiée du POS de la Commune de Guerville afin de permettre la majoration du COS dans diverses zones lors de la réalisation de logements locatifs sociaux.
- Décision de lancer la procédure d'extension du cimetière de Senneville afin de permettre la création de nouvelles concessions dans ce cimetière. Cette extension sera réalisée sur la parcelle adjacente appartenant à la commune de Guerville.

## **N° 2016-02- 017 – FIXATION DES MONTANTS DES FRAIS DE SCOLARISATION POUR LES ENFANTS HORS COMMUNE**

Madame le Maire rappelle qu'il existait des accords entre les communes membres de la CAMY aboutissant à la réciprocité de frais minorés pour la scolarisation des enfants de leur commune sur une autre commune CAMY. Cependant, considérant la disparition de la CAMY, ces accords de réciprocité sont devenus caducs, il vous est donc proposé de fixer de nouveaux tarifs pour les frais de scolarisation des extérieurs.

Madame le Maire rappelle que les textes prévoient sous certaines conditions la possibilité d'accorder de telles dérogations avec versement d'une participation de la commune de résidence au bénéfice de la commune d'accueil.

Elle porte à connaissance des membres présents les coûts moyens des scolarisations dans ces deux cycles pour l'année 2016 (à savoir pour la collectivité un coût par an et par enfant) sont de : 800 euros pour le cycle maternel, 650 euros pour le cycle élémentaire.

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le montant de la participation à demander aux communes d'origine pour la scolarisation des enfants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**FIXE** le montant de la participation financière demandée aux communes dans le cadre des dérogations scolaires accordées pour leurs enfants d'origine, ainsi qu'il suit :

- pour le cycle maternel : 800 €
- pour le cycle élémentaire : 650 €

**PRECISE** qu'en cas d'accord de réciprocité avec une commune, il ne sera pas demandé de participation financière.

**DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget primitif de la commune – section de fonctionnement,

**CHARGE** Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

## **QUESTIONS DIVERSES**

■ repas des Aînés : Madame le Maire rappelle que le repas des Aînés est organisé le samedi 9 avril à la salle de Senneville, et demande aux élus qui n'auraient pas encore répondu sur leur présence de le faire au plus vite.

■ Tarifs communaux : Madame le Maire rappelle que dans la suite du présent conseil municipal, elle souhaite qu'un travail soit réalisé sur l'ensemble des tarifs communaux afin de vérifier leur pertinence tant en fonction des coûts de revient des services que des tarifs appliqués ailleurs pour ces mêmes services. Un tel travail induit que soient réalisées des études sur les éléments pris en compte dans les coûts de revient, les quotients familiaux appliqués et les revenus pris en compte pour les calculer, les pourcentages de participation sollicités aux familles, ... Ainsi, Madame le Maire indique que le conseil municipal sera appelé lors de prochains conseils municipaux à délibérer sur les tarifs.

■ AUDAS : Madame le Maire indique avoir reçu ce jour un mail de Mme TARD de l'AUDAS qui tenait à nous informer de son départ et nous souhaitait une bonne poursuite du travail sur le PLU. Pour mémoire, l'AUDAS a dû interrompre son activité suite aux désengagements financiers de certaines intercommunalités ayant fusionné au sein de la communauté Urbaine GPSO. Suite à la demande de nombreux élus qui ne comprenaient pas ce désengagement d'un organisme travaillant à l'élaboration de nombreux PLU communaux et dont la compétence était unanimement reconnue, la CU GPSO a repris certains membres du personnel de l'AUDAS.

■ Cérémonie du 8 mai : Madame le Maire rappelle que comme chaque année la commune organise une cérémonie de commémoration le 8 mai prochain et demande aux élus d'indiquer rapidement leur présence ou non.

■ Carnaval : Madame le Maire rappelle que l'école maternelle organise son carnaval ce samedi et invite toutes les personnes à s'y rendre.

■ Divers : Monsieur DUMONTEIL indique avoir été interpellé par la société MSF qui connaît des difficultés avec les camions de livraisons qui empruntent par erreur la rue Saint Martin et sont bloqués à l'issue de celle-ci d'où des manœuvres dangereuses. Ces erreurs résulteraient d'informations erronées données par les GPS. La société MSF demande donc s'il serait possible d'apposer 2 panneaux indiquant leur société afin d'améliorer le cheminement des camions. Une réponse favorable de principe est donnée à condition que ces panneaux soient pris en charge par la société MSF.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 22h20.

Evelyne PLACET,  
Maire de Guerville.